

DECISION N° 2016/89

Le directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées,

Vu, le Code de l'environnement ;

Vu, le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins ;

Vu, l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 17 juin 2016 portant nomination du directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à monsieur Lionel GARDES, chef de l'antenne « Nouvelle-Calédonie », à l'effet de signer pour le personnel placé sous son autorité :

- les ordres de missions et actes relatifs aux déplacements,
- les fiches d'évaluation annuelle,
- de valider les demandes de congés.

Article 2 : Il est habilité à signer sous son timbre de chef de l'antenne en Nouvelle-Calédonie les diverses correspondances relevant directement de sa compétence.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à monsieur Lionel GARDES, chef de l'antenne « Nouvelle-Calédonie », à l'effet de signer tous actes ou décisions liées à des opérations avec l'établissement public à caractère industriel et commercial l'Office des Postes et Télécommunications de Nouvelle-Calédonie (OPT-NC).


Article 4 : La présente décision abroge la décision n°2010/23.

Article 5 : Elle prend effet à compter du 17 juin 2016. Elle est publiée dans le recueil des actes administratifs de l'Agence.

A Brest, le 21 JUIN 2016



Spécimens

<u>Paraphe</u> 	<u>Signature</u> 
---	--